PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 09 septembre 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le 09 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre.

Date de la convocation : le 4 septembre 2026

L'ordre du jour comprend les questions suivantes :

1. D202659- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 juillet 2026
2. D202660- Désignation membre Commission de contrôle des Listes Electorales (CCLE)
3. D202661- Convention ALEC
4. D202662- Convention TOTEM
5. D202663- Mise en place et tarifs amendes dépôts sauvages
6. D202664- Mise en place et tarifs astreintes après mise en demeure et expiration du délai pour l'entretien des parcelles
7. D202665- Convention location – tables, bancs, chaises,- modifications
8. D202666- Règlement intérieur garderie
9. D202667- Augmentation loyer logement
10. D202668- Projet rénovation et installation climatisation salle des mariages – plan de financement et demande de subvention fonds verts
11. D202669- Tarif cantine
12. D202670- Achat véhicule
13. D202671- Achat bungalow (modulaire)
14. D202672- Projet PADEL
15. D202673- Décision modificative numéro 1
16. D202674- Logo commune

Décisions du maire
Informations et questions diverses

Etaient présents : Laury Lefèvre, Myriam Robitaillié, Corine Levreaud, Elisabeth Bonachera, Samantha Dorignac, Cyril Grisvard, Guillaume Védrenne, Sabine Raymond, Hervé Bertrand, Paula Teixeira Bernardo, Xavier Lacave, Henri Such, Hughes Floury

Étaient absents excusés :
Patricia Lauriol, Claude Migner

Pouvoirs :
Patricia Lauriol donne pouvoir à Myriam Robitaillié
Claude Migner donne pouvoir à Laury Lefèvre

Hughes Floury quitte le conseil à 19h53 et donne pouvoir à Guillaume Vedrenne

Ouverture de séance à 19h15

Madame Robitaillié a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT), assistée de Mme Corine Levreaud et de Monsieur LE LOET Eric (secrétaire général).

1. D202659 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 juillet 2026

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des élus présents

2. D202660 - Désignation d'un membre de la commission de contrôles des listes électorales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par suite du renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars dernier, il y a lieu de nommer les membres de la CCLE pour une durée de 6 ans.

Pour les communes comptant une seule liste en présence au conseil municipal, celui-ci doit désigner un conseiller municipal dans l'ordre du tableau à l'exception du Maire, des adjoints ayant une délégation de signature et des conseillers délégués ayant une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Monsieur Le Maire propose Monsieur Cyril GRISVARD comme membre de la CCLE.

Pour : 14 Abstention : 1 Contre :

3. – D202661 - Convention avec l'Alec

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) pour un an : du 9 septembre 2026 au 8 septembre 2027 et pour une contribution de la commune à hauteur de 4900 euros.

Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous les documents associés.

Pour : 15 Abstention : Contre :

- 4- D202662 - Convention TOTEM

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de bail avec la Société TOTEM pour l'implantation d'une antenne relais Très Haut Débit Mobile située 85 Avenue Côtes-de-Bourg – Lieudit « Au Guit » 33710 PRIGNAC-ET-MARCAMPS (Référence cadastrale : Section : C- Parcelle : 1115).

La société TOTEM loue un emplacement technique afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des « Equipements techniques ».
Par « Equipements techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

La demande concerne un emplacement de 45 m² sur la parcelle cadastrée Section : C- Parcelle : 1115 pour une durée de 12 ans moyennant un loyer de 6 000 € par an. Le loyer sera augmenté de 2 % par an à la date anniversaire du bail.
Une majoration de 10 % du loyer en vigueur sera appliquée en cas d'accueil effectif d'un opérateur supplémentaire sur l'infrastructure.

Mr le Maire explique que certains commerçants, médecins ont un problème de connexion avec le réseau actuel.
Des TPE, des médaillons d'alerte pour personnes âgées ne fonctionnent pas faute de connexion à leur box en appel wifi.
Les opérateurs.

Une étude a été faite sur toutes les parcelles de la commune. Le meilleur emplacement se situe sur la parcelle référencée plus haut.
Mr le Maire a demandé un flocage avec le logo de la mairie. Ce projet a un coût d'environ 200 000€ ou 250 0000€. Il propose d'aller voir ce qu'a fait la commune de la Tremblade.

Mr Hughe Floury quitte la séance à 19h53.

Mr le Maire souhaite passer au vote.

POUR : 15 CONTRE : ABSTENTION :

- **5- délibération 202663 - Mise en place et tarifs amendes dépôts sauvages**

Mr le Maire souhaite expliquer dès le départ de cette délibération et afin qu'il n'y ait aucun malentendu : que cela n'a rien à voir avec les dépôts en pied de bornes qui sont pris en charge par le SMICVAL.

Mr le Maire lit la délibération qui porte sur la lutte contre les dépôts sauvages sur le territoire communal, lesquels portent atteinte à la salubrité publique, à l'environnement et à la qualité du cadre de vie ;
Considérant l'augmentation constatée des dépôts sauvages sur les chemins communaux, espaces naturels et abords des équipements publics ;
Considérant qu'il appartient à la commune de mettre en place des mesures dissuasives et proportionnées afin de prévenir et sanctionner ces comportements, Mr le Maire rappelle qu'il est strictement interdit d'abandonner, déposer ou faire déposer des déchets de toute nature sur la voie publique, les chemins ruraux, les espaces naturels, les abords des bâtiments communaux ou tout autre lieu non autorisé.

Il propose de mettre en place des amendes administratives telles que
• 68 € : amende forfaitaire pour dépôt sauvage constaté (45 € si paiement minoré, 180 € si majoré).
• 135 € : abandon de déchets sur la voie publique ou dans un espace naturel protégé (375 € si majoré).
• Jusqu'à 750 € : en cas de décision du juge ou de dépôt dans un espace protégé.
• Jusqu'à 1 500 € : lorsque le dépôt est réalisé à l'aide d'un véhicule.

Il explique que les infractions seront constatées par
• les forces de l'ordre nationales
• Le Maire et les Adjoints, les agents techniques

Les agents habilités peuvent procéder à la prise de photographies, relevés, témoignages ou tout élément utile à l'établissement de l'infraction.

Les amendes administratives sont émises par le maire ou son représentant et recouvrées selon les procédures applicables aux créances publiques.

La commune mettra en place une campagne d'information afin de rappeler les règles de dépôt des déchets, les lieux autorisés, ainsi que les sanctions encourues.

Pour : 15 Abstention : Contre :

6 – Délibération 202664 - Mise en place et tarif astreinte après mise en demeure et expiration du délai pour l'entretien des parcelles

Mr le Maire explique que la mairie envoie des courriers et des rappels à la règlementation.
Des personnes de la commune viennent signaler des parcelles non entretenues. Certaines appartiennent à des gens qui n'habitent pas la commune. D'autres, à la suite d'héritages, sont gérées par plusieurs membres d'une même famille : chacun se renvoyant la balle à qui entretiendra le terrain.

La commune ne peut pas passer son temps à envoyer des recommandés et des mises en demeure.
Mr le maire explique que malgré les échanges, certains ne veulent rien savoir.
Il rappelle également que l'utilisation de cette délibération viendra après des rappels et des mises en demeure.

Mr le maire souhaite passer au vote

Pour : 15 Abstention : Contre :

7- Délibération 202665 - Convention locales tables, bancs, chaises, - modification

Mme Corine Levreaud lit la délibération.

Conditions générales
La location est établie par convention entre la commune et l'administré(e) ou l'association ou tout autre organisme.
La location est valable pour un maximum de deux jours consécutifs soit 48h. En cas de retard dans la restitution du matériel, le locataire sera facturé
Le matériel doit être récupéré et ramené par le locataire, après avoir pris rendez-vous avec l'élu(e) en charge de la remise.
L'heure de rendez-vous doit être respectée. En cas de retard, le locataire devra se conformer à la disponibilité de l'élu(e).
Tout jour entamé est dû. Si le locataire ne rend pas le matériel le jour « j » il se verra facturer une seconde fois la location.

Les associations et les collectivités bénéficieront de la gratuité du matériel mais devront compléter le formulaire.

Le personnel communal bénéficiera de la gratuité du matériel une fois par an mais devra compléter le formulaire.

Un titre de paiement sera édité et remis au locataire pour régler la location.

Les horaires de remise et de dépôt du matériel doivent impérativement être validés par l'élu en charge des tables.

Prix de la location :

Matériel	Tarif
Table	5€
Banc	2€
Chaise	1€

Aucune caution ne sera demandée mais en cas de matériel rendu détérioré, il sera facturé les tarifs suivants :

Matériel	Tarif unitaire
Table	60€
Banc	25€
Chaise	15€

Mme Levreaud explique qu'il y a encore quelques années, la capacité de prêt de chaises et tables permettaient de recevoir 100 à 150 personnes. A ce jour, il y a une perte de 40 places environ. Soit les gens les ont cassés, soit certains ne les ont pas ramenés.

Mr le Maire explique qu'il faut changer ces tables et ces chaises. Il faut aller chercher de la recette pour remplacer le matériel.

Mr Such trouve qu'il faudrait demander une caution. Mais cela n'est pas possible car la commune n'a pas de régie de recettes.

Pour : 15 Abstention : Contre :

8 – Délibération 202666 - règlement intérieur de la garderie
Mme Robitaillié explique que la garderie a changé d'emplacement à la suite des travaux de l'école.

Certains parents ont donné des autorisations de sorties à leurs enfants pour leur permettre de se rendre, à leur domicile ou au foot ou encore, au judo.
Certaines autorisations ont été faites pour des enfants de moins de 8 ans.
Selon la loi, le Maire reste seul responsable s'il arrivait quelque chose à ces enfants qui se rendraient à des activités et ce, même si les parents ont signé une autorisation.
Il y a donc lieu de rajouter dans le règlement intérieur que seuls les enfants de 8 ans et plus, avec une autorisation parentale, auront le droit de quitter la garderie sans qu'un parent/adulte soit présent.

Pour : 15 Abstention : Contre :

09- Délibération 202667 - augmentation des loyers
Mr Such explique que le logement concerné est très bien situé. Au moment où nous le mettrons à la location, il aura fait l'objet d'une remise à neuf avec huisseries, peintures, chauffage.
Un loyer à 650 € avec 300 € en électricité de charges n'est pas bénéfique pour la personne qui y vit.
Il rappelle également la mise en place du permis de louer ; il faudra investir 20 000 € pour le rendre aux normes. La mairie pourra louer quelque chose de décent avec une bonne étiquette énergétique.

Mr le Maire explique que certains propriétaires rencontrent des difficultés avec des locataires qui ne payent pas, qui cassent.
Si la mairie investit un tel montant, il faut passer par une agence pour sécuriser les loyers.
Ce sont des recettes pour la mairie.
Il y a des mises en non-valeur qui sont faites et auraient pu payer un tracteur.
Mr Such explique que la peinture pour refaire un logement est de l'ordre de 3000 €. La caution étant de 850€.

Mr le Maire souhaite passer au vote

Pour : 15 Abstention : Contre :

10 – Délibération 202668 - projet rénovation et installation climatisation salle des mariages – plan de financement et demande de subvention
Mr le Maire souligne que dans la salle des mariages, il n'y a ni climatiseur, ni chauffage.
La mairie a fait une demande fonds verts pour la rénovation de l'isolation en toiture, installation chauffage et climatiseur.
Il y a des primes CEE à récupérer.
La Mairie pourra mettre un correcteur thermique sur quelques pans de mur pour effacer le phénomène de paroi froide. Mais la volonté aujourd'hui n'est pas de couvrir les murs intérieurs.
Il n'y a pas non plus de ventilation dans la mairie. Aucune VMC. Il va falloir faire des devis pour l'installation d'une vmc.
L'évaluation thermique faite par l'Alec est aujourd'hui gratuite. Mais dans l'avenir, cet organisme risque de ne plus pouvoir aider les mairies. Ce gente d'étude aura un coût conséquent.

Mr le Maire souhaite passer au vote

Pour : 15 Abstention : Contre :

11 – Délibération 202669 - Tarif Cantine Personnel communal
Mme Robitaillié présente ce point en expliquant que le pouvoir d'achat de tout le monde et notamment de nos employés est diminué.
Cette mesure a pour but de permettre à tous nos employés d'avoir un repas complet, chaud en hiver.
L'un d'eux a d'ailleurs fait un malaise il y a quelques jours.

Le tarif proposé est de 1€ ou 1.75€.

Mr Such demande combien de personne sont concernées par cette mesure ? Mme Robitaillié répond qu'il s'agit de nos personnels communaux, ATSEM, agents d'animations, agents techniques, agent administratif soit 12 à 13 personnes maximum.

Mme Bonachera proposait le tarif minimum appliqué aux parents à faible revenu. Elle partait du principe que la cantine est un service proposé aux familles.
Mme Robitaillié lui répond que le problème était aussi de savoir si en mettant un tarif à 1€ il fallait demander une amélioration du logiciel. Cette amélioration aurait donc eu un coût.
Après consultation de Berger Levrault, aucun coût supplémentaire ne sera facturé.
Elle rappelle également que la majorité de nos personnels ne sont pas à 35h et que le point d'indice n'a pas été revalorisé et ne le sera pas dans les années à venir.

Mr le Maire rappelle que dans notre profession de foi, nous nous étions engagés à rechercher une qualité de vie au travail pour nos personnels. Cela passe par des investissements sur des matériels neufs mais aussi par ce type de service proposé. – un repas équilibré.
Mr le Maire entend les propos de Mme Bonachera mais lui répond qu'elle réfléchissait par rapport aux familles. Mais celles qui ne payent pas le repas à 1.75€ ne le paieront pas non plus à 1€.
Il pense que c'est aussi une façon de remercier pour leur investissement au service de la collectivité.

Mr le Maire souhaite passer au vote pour un tarif à 1€ applicable au 01/09/2026.

Pour : 15 Abstention : Contre :

12 – Délibération 202670 – achat véhicule
Mr le Maire explique que notre véhicule bleu est fichu. Il ne passera pas le prochain contrôle technique.
Le c15 a été réparé pour 2000€ mais il ne peut pas prendre trop de poids.

Mr le Maire, en cherchant sur les sites à trouver celui de la « Bonne Mairie » qui propose des affaires entre collectivités.
Il a trouvé un Fiat doblo – de 2014 à 40000km à côté de Dax.
Ave Mr Migner, ils se sont rendus sur place pour voir le véhicule et ont rencontré Mme le Maire qui le vend pour 6000€. Il y aura juste la distribution à faire. Ils s'en servaient pour faire livrer les repas.

Ils iront le chercher dès que la délibération sera votée.

Pour : 15 Abstention : Contre :

13- Délibération 202671 - achat bungalow
Mr le Maire explique que sur ce même site « la Bonne Mairie » il a trouvé un bungalow à l'achat.
C'est la commune de St Hilaire des Loges en Vendée qui vend ce bungalow. Il était utilisé pour le cabinet médical.
Il est passé en délibération le 07/09 à la vente.
Il a pu échanger avec Mr le Maire Jean-Jacques Durand et sa première adjointe et le prix est de 500€.
Mr le Maire souligne que cela va couter plus cher de transport qui sera aux alentours des 2000€
Sa destination est le parking de l'école. Ce module va servir pour faire du stockage, car aucun lieu n'avait été prévu pour le stockage des archives de l'école et les produits ménagers.

Pour : 15 Abstention : Contre :

14- Délibération 202672 - Projet Padel
Mr le Maire demande si tout le monde à bien reçu le projet « Padel »
Il précise qu'une étude acoustique sera faite avant toute installation et que si elle revient mauvaise ; ce projet ne se fera pas.
Il était au départ prévu autour du terrain de tennis mais au vu des nuisances potentielles, nous avons préféré essayer de le placer ailleurs.

Le prix d'un padel d'extérieur acheté, posé et mis en service avoisine les 50000€.
Aujourd'hui, nous avons l'opportunité d'avoir (si tout va bien au niveau du retour étude acoustique) un terrain de padel fourni posé à 26000€ en full panoramique avec un revêtement synthétique homologué et un éclairage LED basse consommation muni d'un système de contrôle d'accès et de réservation.
Mr le Maire explique qu'il y a de nombreux terrains privés mais aucun public. Les tarifs pratiqués sont de 15€ par personne pour 1h30 en sachant que les terrains sont réservés pour 4 personnes.
Il sera créé à proximité de la salle des fêtes, plutôt situé proche du cimetière.

Mmes Robitaillié et Bonachera proposent que ce terrain soit également accessible aux jeunes de la commune pour leur permettre d'accéder à ce type de sport.
L'idée est de leur réserver des créneaux dans les heures creuses, avec un tarif attractif pour les jeunes adolescents.
Nous pourrions aussi le proposer à l'école pour une initiation aux CM1/CM2.
L'étude acoustique coute 3640 € et sera couverte par le fait que le montant de 26640€ est TTC. On récupère environ 4440€ de TVA

Pour : 15 Abstention : Contre :

15 – Décision modificative DM1
Mr le Maire explique que cela n'était pas prévu sur le budget de cette année. Mais le Département a choisi de refaire la départementale qui traverse la commune en septembre.
Il explique également qu'en 2026 le budget a été voté en suréquilibre, pour un montant de 74 687.67 euros.
Cet argent est donc affecté au compte 2188.

Ce projet de refaire la départementale était prévu dans les deux ans mais finalement le Département ayant une opportunité dans leur agenda, nous a avertis que cela serait fait dans le mois prochain.
Cependant, ils nous ont prévenus qu'ils ne prendraient pas en charge les bordures, les aménagements et les peintures.
Le devis de départ était de 47000 € HT et à la suite des négociations de Mr le Maire il est descendu à environ 15000€ ttc.
Ils vont refaire les dos d'âne et les parties bétons vont rester à l'identique.
Ils vont aussi refaire les stops, passages piétons et les 30 qui sont marqués.
A la charge de la commune il restera les dents de requin sur les dos d'âne. Le montant que nous avions payé l'année dernière pour refaire les peintures était de 7000€.

La mairie remercie le département pour les efforts consentis.

Il faudra y ajouter des aménagements, les coussins berlinois pour ralentir la vitesse.
Mr le Maire explique aussi qu'un radar a été posé en début d'entrée de commune.
En bas de l'avenue cote de bourg, les véhicules finissent dans le mur.

Il y a 8000 véhicules jours sur la départementale.

Les travaux auront lieu de nuit pendant 4 jours. Nous allons faire une communication sur la commune. Cela va démarrer au pont du moron et finir à la maison carrée.

La signalisation du début de la commune va passer à avant la carrière, et dans l'entrée du village dans le virage.

Pour : 15 Abstention : Contre :

16 – délibération 2026 -Logo Commune

Mr le Maire fait circuler un document sur lesquels figurent plusieurs blasons et propose de la passer au vote.
Chaque élu ayant voté sur le document mr le maire passe au vote

Pour : 15 Abstention : Contre :

17 – décisions du maire

Informations et questions diverses

- Site internet mairie
 Mr le Maire explique que nous avons un site internet difficile d'accès pour les personnes malvoyantes. Pour le mettre aux normes il faudrait compter 6000€ - juste pour le modifier. Après discussion, certaines mairies ont pris « intramuros ». Cette application va fonctionner avec le panneau du village. Nous allons pouvoir recevoir des messages, alertes, sms directement sur les téléphones. Même nos commerçants pourront avoir un accès et y mettre des promotions, des évènements..
 C'est un site qui est toujours mis à jour.

Toutes les animations pourront apparaitre sur intramuros. Nous pourrons voir ce qu'il y a à Saint-Gervais, Saint-Laurent d'arce ou Blaye.
Cette application est bien connue.
La redevance est de 45€ par mois. C'est un tarif national
L'Amg offrait jusqu'en décembre mais il nous laisse essayer l'outil jusqu'à mars 27 gratuitement.

Lève la séance à 21h42

Laury Lefèvre



Myriam Robitaillié

